

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Digital Funds - Digital Stars Eurozone



LEI : 529900G224IN5MYEFU82

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Nous tenons compte de la capacité des entreprises à gérer les risques environnementaux et sociaux auxquels elles sont exposées en raison de leurs activités. Nous privilégions donc les entreprises les moins exposées aux risques ESG en excluant celles qui présentent un niveau de risque ESG élevé. Nous prenons également en compte le risque carbone des entreprises en fonction de la transition vers une économie à faible émission de carbone. Nous excluons les entreprises présentant un niveau élevé de risque carbone. À ces fins, nous utilisons la base de données Sustainalytics.

Les risques liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la corruption peuvent se traduire par des risques pour la réputation et les finances d'une entreprise, et par conséquent en un risque pour l'investisseur final. Ainsi, nous excluons les entreprises présentant un niveau élevé de controverse ESG. Nous utilisons à cet effet la base de données externe RepRisk. RepRisk nous aide à réduire les zones d'ombres et à faire la lumière sur les risques ESG et de conduite des affaires liés à nos investissements.

À la fin du processus d'investissement, les actions sont évaluées sur la base d'un indicateur ESG, qui combine la note de risque ESG de Sustainalytics et l'indicateur de risque de réputation ESG de RepRisk. Les actions présentant les meilleurs indicateurs ESG sont intégrées au portefeuille. Nous veillons à ce que l'indicateur ESG de ces actions se situe dans les 50 % meilleurs de l'univers d'investissement initial.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales telles que le respect des droits de l'homme et du travail, la paix, la prévention des risques environnementaux, la protection de l'environnement, la prévention des impacts sur la biodiversité, la limitation des émissions de carbone, la santé publique.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs utilisés sont :

ESG Risk Rating: la notation du risque ESG quantifie l'exposition d'une entreprise au risque ESG et la façon dont l'entreprise gère ce risque. La notation du risque ESG est un score allant de 0 (moins risqué) à 100 (extrêmement risqué) : 0-10 est un niveau de risque négligeable, 10-20 est un niveau de risque faible, 20-30 est un niveau de risque moyen, 30-40 est un niveau de risque élevé, et 40 et plus est un niveau de risque sévère.

RepRisk Index (RRI): Le RRI, ou RepRisk Index, est une mesure propriétaire développée par RepRisk qui permet de capturer et de quantifier le risque de réputation d'une entreprise sur des considérations ESG. Le RRI n'est pas une mesure de la réputation, mais plutôt un indicateur du risque pour la réputation d'une entreprise ou d'une entité liée aux critères ESG. Cet indicateur permet de comparer une société avec ses pairs, ainsi que de suivre l'évolution de son risque de réputation dans le temps. En somme, le RRI facilite l'évaluation des risques ESG et de réputation préalablement au financement ou à l'investissement dans une entreprise particulière.

Le RRI est un score de 0 (moins risqué) à 100 (extrêmement risqué) : 0-24 implique un risque faible, 25-49 implique un risque modéré, 50-59 implique un risque élevé, 60-74 implique un risque très élevé, et enfin 75-100 implique un risque de réputation extrêmement élevé.

RRI E, RRI S: indicateurs composant le RRI. Ils quantifient respectivement le risque de réputation d'une entreprise concernant les questions environnementales et les questions sociales. Ils sont également classés de zéro (moins risqué) à 100 (extrêmement risqué).

Peak RRI: dérivé du RRI, il s'agit de la valeur maximale, entre 0 et 100, atteinte par le RRI au cours des deux dernières années.

Score ESG : qui combine la note de risque ESG de Sustainalytics et l'indicateur de risque de réputation ESG de RepRisk. Les actions présentant les meilleurs indicateurs ESG sont intégrées au portefeuille. Nous veillons à ce que l'indicateur ESG de ces actions se situe dans les 50 % meilleurs de l'univers d'investissement initial.

Au 31.12.2022, voici comment les indicateurs ont performé :

- le score ESG du fonds est de 14.14/100
- le RRI du fonds est de 10/100
- Le RRI E du fonds est de 2
- Le RRI S du fonds est de 4
- Le Peak RRI du fonds est de 21/100

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

	<i>Score ESG</i>	<i>RRI</i>	<i>RRI E</i>	<i>RRI S</i>	<i>Peak RRI</i>
Année 2022	14.14	10	2	4	21

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Non applicable car le fonds ne fera pas d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable car le fonds ne fera pas d'investissements durables.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non applicable car le fonds ne fera pas d'investissements durables.

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Description détaillée:

Non applicable car le fonds ne fera pas d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter gravement atteinte aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Dans la méthode de calcul de la notation des risques ESG de Sustainalytics, 29 problématiques ESG différentes peuvent être prises en compte en fonction du secteur et/ou de l'activité de l'entreprise. Les enjeux pris en compte sont par exemple le capital humain, l'éthique des affaires, les droits de l'homme, l'utilisation des sols et la biodiversité, les émissions, les effluents et les déchets, la gouvernance des produits, le carbone.

Dans le classement du risque carbone, la gestion et l'exposition au carbone d'une entreprise sont réparties en trois catégories distinctes : Carbone - opérations propres, Carbone - produits et services, et Carbone - financement. La notation du risque carbone est composée de PAI en lien avec le carbone : émissions de GES, émissions scope 1, émissions scope 2, intensité carbone, gamme d'implication des combustibles fossiles.

Le champ de recherche principal de RepRisk est composé de 28 problématiques ESG qui sont vastes, complètes et mutuellement exclusives. Ces 28 enjeux orientent l'ensemble du processus de recherche, et chaque incident de risque dans la plateforme de risque ESG de RepRisk est lié à au moins une de ces questions. RepRisk couvre des problématiques telles que le changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution mondiale, les impacts sur les paysages, les écosystèmes et la biodiversité, la pollution locale et les déchets.

En outre, RepRisk couvre 73 'Topic Tags', qui sont des 'sujets brûlants' et des thèmes ESG qui constituent une extension du champ de recherche principal de RepRisk, à savoir les 28 questions ESG. Ces tags sont spécifiques et thématiques, et un tag peut être lié à plusieurs principales incidences négatives (PAI) obligatoires. Certains de ces tags sont la gestion de l'énergie, la spéculation sur les produits agricoles, les feux de forêt, les forêts à haute valeur de conservation, la pêche abusive/illégale, la pollution de l'air, l'extraction de sable et le dragage, la gestion des eaux usées, l'inégalité de genre, les armes nucléaires.

Par conséquent, les principales incidences négatives sont prises en compte de manière qualitative par le biais de scores agrégés fournis par Sustainalytics et RepRisk sur la base des enjeux et des tags mentionnés ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce support d'investissement?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 41,05%

<i>Investissements les plus importants</i>	<i>Secteur</i>	<i>% d'actifs Pays</i>
AIB GROUP PUBLIC LIMITED COMPANY	Services financiers	3,84% Irlande
Deutsche Brse Aktiengesellschaft	Services financiers	3,61% Allemagne
EDENRED	Activités de service	3,52% France
Brembo S.P.A.	Industrie	3,38% Italie
D'leteren Group	Commerce de gros et de détail	3,07% Belgique
SANLORENZO S.P.A. IN SIGLA SL S.P.A.	Industrie	2,79% Italie
SAFILO GROUP S.P.A.	Commerce de gros et de détail	2,58% Italie
FINECOBANK BANCA FINECO S.P.A.	Services financiers	2,51% Italie
Verallia SA	Industrie	2,43% France
Carmila	Immobilier	2,29% France
BARCO	Industrie	2,27% Belgique
PUBLICIS GROUPE SA	Activités scientifiques et techniques	2,22% France
THE NAVIGATOR COMPANY, S.A.	Industrie	2,21% Portugal
ZIGNAGO VETRO S.P.A. CON LA SIGLA 'Z.V. S.P.A.'	Industrie	2,20% Italie
REXEL	Commerce de gros et de détail	2,13% France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

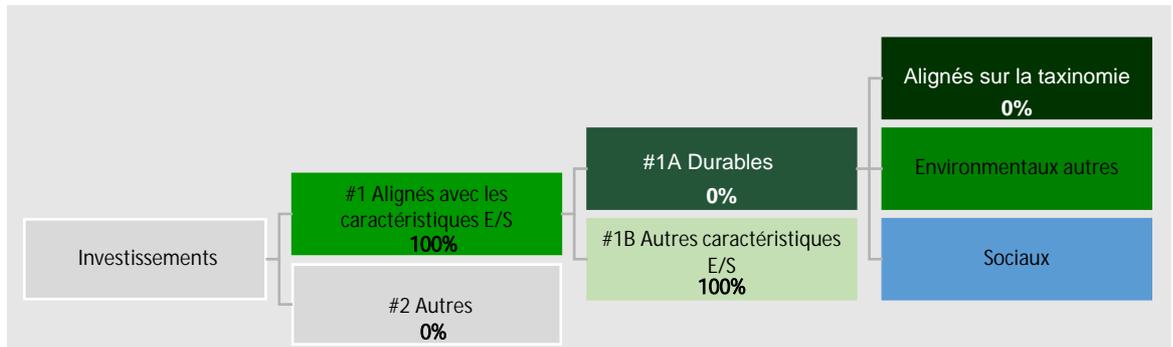
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (Capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

#1 Aligned with E/S characteristics: 100%
 #1A Sustainable: 0%
 Taxonomy aligned : 0%
 Other environmental: 0%
 Social: 0%
 #1B Other E/S characteristics: 100%
 #2 Other: 0%



La catégorie **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné avec les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous catégorie **#1B Autre caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été faits ?

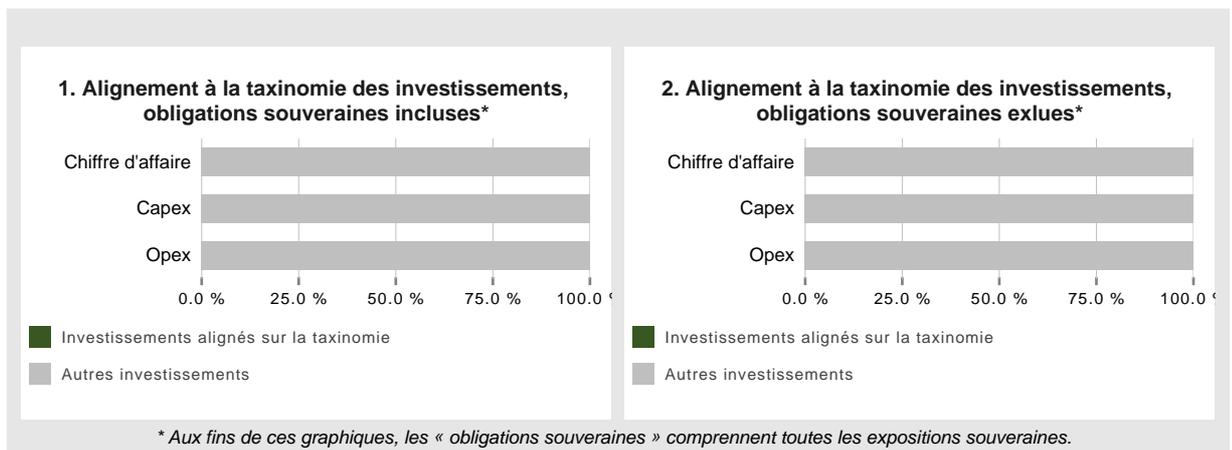


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



- **Quelle a été la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Période de référence

Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE(%)

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable



Quelle était la part des investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quel était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La société de gestion a mis en place plusieurs critères d'exclusion pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds tels que les exclusions des sociétés présentant un niveau élevé de risques ESG et/ou carbone et qui ne le gèrent pas suffisamment, les exclusions normatives, les exclusions concernant les secteurs du charbon, du nucléaire, pétrole et gaz non-conventionnels, pétrole et gaz conventionnels, huile de palme, OGM, pesticides ainsi que l'exclusion des sociétés ayant un indicateurs de controverses environnementale ou sociale élevés.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différait-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*
Non applicable